REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté, Egalité, Fraternité

Département du FINISTERE Arrondissement de BREST Commune de SAINT-PABU

Arrêté municipal n°2023-07 du 27 janvier 2023 Autorisant les travaux et réglementant la circulation aux abords de l'église

Le Maire de la commune de SAINT-PABU;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982;

CONSIDERANT que des travaux de restauration du mur de soutènement et du couvrement de l'église Saint-Tudgual sont en cours depuis décembre 2022;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents, pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Pendant toute la durée des travaux de restauration du mur de soutènement du cimetière et du couvrement de l'église Saint-Tugdual, l'accès à l'enclos paroissial, à tout le cimetière du bas, ainsi qu'aux deux rangées de tombes situées au-dessus du mur de soutènement du cimetière est interdit à toutes les personnes étrangères aux travaux

ARTICLE 2:

Dans le cadre des travaux, les entreprises sont autorisées à installer leur zone de chantier, leurs bases de vie sur le parking situé en face de l'ancien presbytère et de la longère communale. Pendant toute la durée des travaux, le stationnement y sera donc interdit.

ARTICLE 3:

Durant les travaux et en cas de besoin, la voie publique située le long du mur de l'enclos paroissial rue du Bourg et rue de Landegarou pourra être réduite ponctuellement sur une voie. Une signalisation adéquate sera mise en place alors par les entreprises.

ARTICLE 4:

Des barrières HERAS fermant l'accès au chantier sont positionnées en bordure de voie publique rue du Bourg, devant le mur sud de l'enclos paroissial. Le stationnement est interdit le long des barrières HERAS.

ARTICLE 5:

Monsieur le Maire, le Secrétaire de Mairie, le responsable du service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

A SAINT-PABU, le 27 janvier 2023 Le Maire, David BRIANT

